



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes  
Atlantique**

**Arrêté n° 2023-ang-58 du**

14 SEP. 2023

relatif aux travaux d'entretien de chaussée de la RD145 par le conseil départemental de la Charente-Maritime impliquant des fermetures sur la RN10 du PR 99+380 au PR 99+730  
Commune de Bédenac

**Le préfet de la Charente-Maritime  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 27 novembre 2019 nommant monsieur Nicolas Basselier, préfet de la Charente-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 du préfet de la Charente-Maritime donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°sub-2020-17-02 du 6 avril 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** l'avis favorable du 31 août 2023 de monsieur le maire de Bédenac ;
- Vu** l'avis favorable du 4 septembre 2023 de madame la maire de Bussac-Forêt ;
- Vu** l'avis favorable du 31 août 2023 de monsieur le maire de Chepniers ;
- Vu** l'avis favorable du 30 août 2023 de monsieur le maire de Clérac ;
- Vu** l'avis favorable du 30 août 2023 de monsieur le maire de Montlieu-la-Garde ;
- Vu** l'avis favorable du 6 septembre 2023 de monsieur le maire d'Orignolles ;
- Vu** l'avis favorable du 20 août 2023 de monsieur le maire de Saint-Martin-d'Ary ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 8 septembre 2023 de monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente-Maritime ;

Vu le dossier d'exploitation ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'entretien de chaussée de la RD145 par le conseil départemental de la Charente-Maritime du PR 99+380 au PR 99+730 sur le territoire de la commune de Bédenac, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

### **Arrête**

**Article 1** : Afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

**du lundi 18 septembre 2023 à 8h00 au vendredi 22 septembre 2023 à 18h00 :**

#### **Fermeture bretelles de sortie**

La bretelle de sortie de la RN10 sens Angoulême/Bordeaux dans l'échangeur n° 77 de Bédenac peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont déviés en amont par la bretelle de sortie de la RN10 sens Angoulême/Bordeaux dans l'échangeur n°76 de Montlieu puis en direction de Bédenac par la RD730, la RD158E2 et la RD158 ou en direction de Bussac-Forêt par la RD730 et la RD 157.

La bretelle de sortie de la RN10 sens Bordeaux/Angoulême dans l'échangeur n° 77 de Bédenac peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier. Les usagers sont déviés par la RN10 sens Bordeaux/Angoulême, la bretelle de sortie de la RN10 Sens Bordeaux/Angoulême dans l'échangeur n°76 de Montlieu puis en direction de Bédenac par la RD730, la RD158E2 et la RD158 ou en direction de Bussac-Forêt par la RD730 et la RD 157.

**Article 2** : la signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême) sur la RN10 et par le conseil départemental de la Charente-Maritime sur les routes départementales.

**Article 3** : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4** : le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Charente-Maritime.

#### **Article 5 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Charente-Maritime ;
- Monsieur le maire de Bédenac ;
- Madame la maire de Bussac-Forêt ;
- Monsieur le maire de Chepniers ;
- Monsieur le maire de Clérac ;
- Monsieur le maire de Montlieu-la-Garde ;
- Monsieur le maire d'Orignolles ;
- Monsieur le maire de Saint-Martin-d'Ary ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente-Maritime ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet de la Charente-Maritime et par délégation,  
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

Le directeur adjoint,  
Chargé de l'exploitation

Didier CAUDOUX